

Département de la Manche  
Arrondissement de Saint-Lô  
Canton de Pont-Hébert

**Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
19 novembre 2024  
Date d'Affichage  
4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de M<sup>me</sup> Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,  
Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline  
Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie  
RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline  
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Jean-Marc VARIN qui donne pouvoir à M. Benoît LAVARDE.

Madame Maryline VAUTIER remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/06 : CONTRAT D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MANDATEMENT DU CENTRE DE  
GESTION DE LA MANCHE**

- Vu le code général de la fonction publique,  
- Vu le code général des collectivités territoriales,  
- Vu le Code des assurances.  
- Vu le Code de la commande publique.  
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la  
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits  
par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements  
territoriaux,

Le Maire / le Président expose :

• L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire  
un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant  
les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de  
ses agents ;

• Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut  
souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

• Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est  
fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation  
groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la  
Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon  
l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

Le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

\* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Maryline VAUTIER	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 